

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20221108-2022-58-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2022 Publication : 21/11/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2022

OBJET:

Communication relative aux décisions du Président prises entre le 24 mai et le 22 septembre 2022 L'an deux mille vingt-deux, le neuf novembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le trois novembre, se sont réunis à 15h45 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12è.

<u>Étaient présents :</u>

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER, François VAUGLIN

En téléconférence : Sylvain BERRIOS, Philippe GOUJON, Valérie MONTANDON,

Au titre du Conseil de Paris :

En téléconférence : David ALPHAND,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence : Josiane FISCHER, Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

Nombre des membres composant le

Bélaïde BEDREDDINE,

Comité syndical31

<u>Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne</u> : En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

En exercice......31 Chantal DURAND

Présents à la Séance15

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

En téléconférence : Philippe GUNDALL, Jean-Michel VIART

Représentés par mandat10

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En téléconférence : Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence : Annie DUCHENE

Étaient absents excusés :

Sylvain RAIFAUD, Jean-Noël AQUA, Pierre RABADAN, Jérôme LORIAU, Magalie THIBAULT, Mohamed CHIKOUCHE,

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

Vincent BEDU donne pouvoir à Philippe GOUJON
Patrice LECLERC donne pouvoir à Patrick OLLIER
Christophe NAJDOVSKI donne pouvoir à François VAUGLIN
Pénélope KOMITÈS donne pouvoir à François VAUGLIN
Dan LERT donne pouvoir à Jean-Michel VIART
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Jean-Michel BLUTEAU donne pouvoir à Sylvain BERRIOS
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Patrick OLLIER
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND
Laurence COULON donne pouvoir à Chantal DURAND

La majorité des membres étant présente,

Madame MONTANDON a été désignée pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'elle a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2021-58/CS du 28 septembre 2021, modifiée par la délibération n°2022-73/CS du 9 novembre 2021, le Comité syndical a donné délégation à son Président pour :

- <u>En matière d'administration générale et de finances, dans la limite des inscriptions</u> budgétaires :
- Procéder dans la limite de l'inscription budgétaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires, y compris les opérations de couvertures des risques des taux;
- Réaliser les lignes de trésorerie;
- Prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants ayant pour objet des engagements sans incidence financière ou des engagements induisant des dépenses d'un montant inférieur à 40 000 euros en dehors des conventions règlementées par d'autres dispositions de la présente délégation;
- Signer toute convention relative à l'échange et à la mise à disposition de données, sans incidence financière ou dont les engagements induisent des dépenses inférieures à 20 000 euros;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat mixte;
- Consigner et déconsigner auprès de la Caisse des dépôts et consignations des sommes jusqu'à 600 000 euros, correspondant au montant des indemnités à verser par l'EPTB aux propriétaires expropriés, dans le cadre de l'opération de construction et d'exploitation d'un aménagement hydraulique dite « opération de site pilote de la Bassée ».
- <u>En matière de patrimoine, selon les modalités tarifaires fixées par le Comité syndical lorsque celles-ci sont requises pour l'adoption de la décision concernée</u> :
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ou de baux de sous-location pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Prendre toute décision et conclure tous les actes et documents afférents relatifs à l'occupation domaniale temporaire des biens, propriété de l'EPTB, dont le montant de la redevance perçu par l'EPTB est inférieur à 15 000 € par opération
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- o Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers inférieur à 9 000 euros ;
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés du syndicat, utilisées par les services publics de l'EPTB Seine Grands Lacs;
- o Exercer, au nom du Syndicat, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;
- Procéder au dépôt des demandes de déclaration de travaux et de démolition dont la superficie n'excède pas 50 m²
- Conclure des conventions de mise à disposition de matériel.
- En matière de coopération extérieure :
- Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux organismes et associations, à l'exception des établissements publics dont l'EPTB est membre et autoriser le financement afférent dans les conditions fixées par le Comité syndical;
- Autoriser le versement de subventions ponctuelles à des organismes extérieurs, dans la limite de 5 000 euros annuels par organisme dans la limite des inscriptions budgétaires;

- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution des conventions et/ou avenants correspondants.
- Dans les autres matières :
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que de leurs avenants;
- o Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Solliciter des médiations; intenter au nom du Syndicat mixte les actions en justice, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel et de cassation, devant les juridictions judiciaires et administratives ainsi que toute autre juridiction.

Vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises par le Président sur délégation du Comité syndical, entre le 24 mai et le 22 septembre 2022, rattachées à la séance du 9 novembre 2022 :

Décision n° 2022-08/D en date du 24 mai 2022, relative au renouvellement 2022 de l'adhésion de Seine Grands Lacs à l'Association nationale des élus de bassin, moyennant une cotisation de 9 000 euros.

Décision n° 2022-09/D en date du 7 juin 2022, relative au renouvellement 2022 de l'adhésion de Seine Grands Lacs à l'Association française pour l'information géographique (AFIGéo), moyennant une cotisation de 710€.

Décision n° 2022-10/D en date du 27 juin 2022, approuvant la convention financière 2022 d'aide au fonctionnement, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion 2020-2029 de la Réserve Naturelle Nationale de la Forêt d'Orient par le Parc naturel de la Forêt d'Orient. L'aide financière de Seine Grands Lacs s'élève à 9 500€.

Décision n° 2022-11/D, en date du 27 juin 2022, approuvant la convention financière 2022 d'aide à l'investissement, relative au financement des opérations prévues en 2022 dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion 2020-2029 de la Réserve Naturelle Nationale de la Forêt d'Orient par le Parc naturel de la Forêt d'Orient. L'aide financière de Seine Grands Lacs s'élève à 1 811,45 €.

Décision n° 2022-12/D en date du 27 juin 2022, approuvant la Convention d'adhésion à la mission « Remplacement » du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Petite Couronne de la région Île-De-France. Cette convention répond à la nécessité absolue d'assurer une continuité du service public. La participation aux frais de fonctionnement du service donnera lieu au versement par le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs, d'une tarification correspondant au nombre de jours de travail effectif.

Décision n° 2022-13/D en date du 27 juin 2022, relative au renouvellement 2022 de l'adhésion de Seine Grands Lacs au Centre européen de prévention du risque d'inondation (CEPRI), moyennant une cotisation de 3 000 €.

Décision n° 2022-14/D en date du 22 septembre 2022, relative à l'appel à projets 2022 « Zones d'expansion des crues (ZEC) ». Participation financière de Seine Grands Lacs à l'étude d'avant-projet en vue d'une restauration hydromorphologique de l'Hozain et d'aménagement de zones de surinondation, portée par le Syndicat Départemental des Distributions d'Eau de l'Aube (SDDEA). L'aide financière de Seine Grands Lacs s'élève à 4 680 €.

Décision n° 2022-15/D en date du 22 septembre 2022, relative à l'appel à projets 2022 « Zones d'expansion des crues (ZEC) ». Participation financière de Seine Grands Lacs au projet de travaux de remobilisation de ZEC par un ouvrage de délestage du bief perché de l'École sur la commune de Dannemois (91), porté par le SEMEA. L'aide financière de Seine Grands Lacs s'élève à 8 250 €.

Décision n° 2022-16/D en date du 22 septembre 2022, relative à l'appel à projets 2022 « Zones d'expansion des crues (ZEC) ». Participation financière de Seine Grands Lacs au projet de création d'un ouvrage léger de surverse dans le merlon de l'École, en rive gauche, à l'aval du village de Saint-Germain-sur-École (77), porté par le SEMEA. L'aide financière de Seine Grands Lacs s'élève à 8 250 €.

Décision n° 2022-17/D en date du 22 septembre 2022, relative à l'appel à projets 2022 « Zones d'expansion des crues (ZEC) ». Participation financière de Seine Grands Lacs au projet de travaux pour la restauration d'une ZEC avec la renaturation de l'ancien tracé du cours d'eau à Orsonville-Villiers-en-Bière (77), porté par le SEMEA. L'aide financière de Seine Grands Lacs s'élève à 24 156 €.

Décision n° 2022-18/D en date du 22 septembre 2022, relative à l'appel à projets 2022 « Zones d'expansion des crues (ZEC) ». Participation financière de Seine Grands Lacs à la phase 1, relative à une étude, des travaux de restauration hydromorphologique de la Droye, portée par le SMABV. L'aide financière de Seine Grands Lacs s'élève à 3 000 €.

Décision n° 2022-19/D en date du 22 septembre 2022, relative à l'appel à projets 2022 « Zones d'expansion des crues (ZEC) ». Participation financière de Seine Grands Lacs à la phase 1, relative à la maîtrise d'œuvre, de travaux d'aménagement d'une zone d'expansion des crues de type Champs d'Inondation Contrôlée au bois de Rosay, portée par le SYAGE. L'aide financière de Seine Grands Lacs s'élève à 29 500 €.

Décision n° 2022-20/D en date du 22 septembre 2022, relative à l'appel à projets 2022 « Zones d'expansion des crues (ZEC) ». Participation financière de Seine Grands Lacs au projet de restauration d'une zone d'expansion de crues à Vanvey (21), portée par l'EPAGE SEQUANA. L'aide financière de Seine Grands Lacs s'élève à 3 150 €.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me donner acte de cette communication.

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU la délibération n°2021-58/CS du 28 septembre 2021;

VU la délibération n°2022-73/CS du 9 novembre 2021;

À l'unanimité,

DONNE ACTE à Monsieur le Président de sa communication relative aux Décisions prises entre le 24 mai et le 22 septembre 2022.

Le Président,

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr